

Client : Pringles Europe
Projet No : Gaming 2022 – Campagne réseaux sociaux NPC
Version : V19
Marchés : R-U, France, Allemagne



CONDITIONS GÉNÉRALES

VERSION ABRÉGÉE DES CONDITIONS GÉNÉRALES – Concernant l'utilisation des réseaux sociaux Instagram et Facebook

Ceci n'est pas une offre d'emploi, et aucun contrat de travail ne sera signé. R-U, FR et DE uniquement, 18 ans et plus. Prend fin 23:59 BST 06/07/22 (00:59 CEST le 07.07.22). Achat d'un tube de Pringles obligatoire. Premier prix : Création d'un avatar incarnant un PNJ dans Train Sim World 2 + 20 000 livres sterling or son équivalent en euro en espèces. Deuxième prix : Xbox Series S. Maximum d'1 participation par personne et par plateforme. Maximum d'1 prix par personne. Consultez www.pringles.com/stayinthegame pour l'intégralité des Conditions générales et le détail des Prix.

VERSION ABRÉGÉE DES CONDITIONS GÉNÉRALES – Concernant l'utilisation du réseau social Twitter

Ceci n'est pas une offre d'emploi, et aucun contrat de travail ne sera signé. R-U, FR et DE uniquement, 18 ans et plus. Prend fin 23:59 BST 06/07/22 (00:59 CEST le 07.07.22). Achat d'un tube de Pringles obligatoire. Premier prix : Création d'un avatar incarnant un PNJ dans Train Sim World 2 + 20 000 livres sterling or son équivalent en euro en espèces. Deuxième prix : Xbox Series S. Maximum d'1 participation par personne et par plateforme. Maximum d'1 prix par personne. Consultez www.pringles.com/stayinthegame pour l'intégralité des Conditions générales et le détail des Prix.

VERSION ABRÉGÉE DES CONDITIONS GÉNÉRALES – Concernant l'utilisation des actifs In-game

Ceci n'est pas une offre d'emploi, et aucun contrat de travail ne sera signé. R-U, FR et DE uniquement, 18 ans et plus. Prend fin 23:59 BST 06/07/22 (00:59 CEST le 07.07.22). Achat d'un tube de Pringles obligatoire. Premier prix : Création d'un avatar incarnant un PNJ dans Train Sim World 2 + 20 000 livres sterling or son équivalent en euro en espèces. Deuxième prix : Xbox Series S. Maximum d'1 participation par personne et par plateforme. Maximum d'1 prix par personne. Consultez www.pringles.com/stayinthegame pour l'intégralité des Conditions générales et le détail des Prix.

VERSION ABRÉGÉE DES CONDITIONS GÉNÉRALES – Concernant l'utilisation des actifs de réseaux sociaux

Ceci n'est pas une offre d'emploi, et aucun contrat de travail ne sera signé. R-U, FR et DE uniquement, 18 ans et plus. Prend fin 23:59 BST 06/07/22 (00:59 CEST le 07.07.22). Achat d'un tube de Pringles obligatoire. Premier prix : Création d'un avatar incarnant un PNJ dans Train Sim World 2 + 20 000 livres sterling or son équivalent en euro en espèces. Deuxième prix : Xbox Series S. Maximum d'1 participation par personne et par plateforme. Maximum d'1 prix par personne. Consultez www.pringles.com/stayinthegame pour l'intégralité des Conditions générales et le détail des Prix.

VERSION ABRÉGÉE DES CONDITIONS GÉNÉRALES

R-U, FR et DE uniquement. 18 ans et plus uniquement. 00:01 BST (01:01 CET) 20/06/22 - 23:59 BST 06/07/22 (00:59 CEST le 07.07.22). Prenez une photo ou filmez une vidéo de vous avec votre tube de Pringles et partagez-la sur Instagram ou Twitter avec le hashtag #PringlesStayInTheGame, ou publiez-la sur la page Facebook de Pringles dans la section commentaires d'un message promotionnel avec le hashtag

Client : Pringles Europe
Projet No : Gaming 2022 – Campagne réseaux sociaux NPC
Version : V19
Marchés : R-U, France, Allemagne



#PringlesStayInTheGame, en ajoutant une légende indiquant pourquoi vous méritez de gagner. **Ceci n'est pas une offre d'emploi, et aucun contrat de travail ne sera signé.** Achat d'un tube de Pringles obligatoire. Premier prix : Création d'un avatar incarnant un PNJ dans Train Sim World 2 + 20 000 livres sterling or son équivalent en euro en espèces. Premier prix attribué sous réserve de la signature du formulaire de décharge. Deuxième prix : Xbox Series S. Maximum d'1 participation par personne et par plateforme. Maximum d'1 prix par personne. Consultez www.pringles.com/stayinthegame pour l'intégralité des Conditions générales et le détail des Prix.

VERSION LONGUE DES CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La participation à cette promotion implique une acceptation totale des présentes Conditions générales dans leur ensemble.
2. Cette promotion est destinée uniquement aux personnes résidant légalement en France, en Allemagne et au Royaume-Uni, âgées de 18 ans et plus.
3. La participation est interdite aux employés de Kellogg's et de ses agences, ainsi qu'aux membres de leur famille proche, ou à toute autre personne professionnellement liée à la promotion.
4. L'achat d'un tube de Pringles est obligatoire ; un accès à Internet et un compte Facebook, Twitter ou Instagram valide sont également requis. Il s'agit d'une promotion en ligne uniquement. Il est impossible de participer par courrier ou par téléphone.
5. **Période promotionnelle** : La promotion se déroulera entre 00:01 BST (01:01 CET) le 20 juin 2022 et 23:59 BST le 6 juillet 2022 (00:59 CEST le 7 juillet 2022).

6. Pour participer à la promotion, les participants doivent :

- a. Se connecter à leur compte Facebook (ou en créer un gratuitement), puis laisser un commentaire sous le message promotionnel de la page Facebook de Pringles sur le compte ci-dessous correspondant à leur pays de résidence :
 - R-U <https://www.facebook.com/PringlesUK> ;
Ou
 - FR <https://www.facebook.com/PringlesFR/> ;
Ou
 - DE <https://www.facebook.com/PringlesDeutschland/>

avec une photo ou une vidéo (d'une durée maximum de 2 minutes) contenant leur tube de Pringles et expliquer dans le commentaire pourquoi ils méritent de gagner en incluant le hashtag #pringlesstayinthegame. Le texte doit comporter au maximum 50 mots.

OU

- b. Se connecter à leur compte Twitter (ou en créer un gratuitement), suivre Pringles sur le compte ci-dessous correspondant à leur pays de résidence :
 - R-U https://twitter.com/Pringles_UK ;
Ou
 - FR https://twitter.com/Pringles_FR ;
Ou
 - DE <https://twitter.com/PringlesDACH>

Client : Pringles Europe
Projet No : Gaming 2022 – Campagne réseaux sociaux NPC
Version : V19
Marchés : R-U, France, Allemagne



Et tweeter une photo ou une vidéo (d'une durée maximum de 2 minutes) contenant leur tube de Pringles et laisser un commentaire expliquant pourquoi ils méritent de gagner dans la légende en incluant le hashtag #pringlesstayinthegame. Le texte doit comporter au maximum 50 mots.

OU

- c. Se connecter à leur compte Instagram (ou en créer un gratuitement), suivre Pringles sur le compte ci-dessous correspondant à leur pays de résidence :
- R-U https://www.instagram.com/pringles_uk/
Ou
 - FR https://www.instagram.com/pringles_fr/
Ou
 - DE https://www.instagram.com/pringles_de/

Et publier une photo ou une vidéo (d'une durée maximum de 2 minutes) sur leur Grille (pas dans les stories) contenant leur tube de Pringles et laisser un commentaire expliquant pourquoi ils méritent de gagner dans la légende en incluant le hashtag #pringlesstayinthegame. Le texte doit comporter au maximum 50 mots.

Toutes les participations valides seront prises en compte lors du tirage au sort.

7. Le profil des participants devra rester « public » et ils devront continuer à suivre le compte correspondant pendant une période de 4 semaines après la fin de la Période promotionnelle, pour pouvoir être contactés s'ils font partie des gagnants. Les profils privés qui participent ne sont pas visibles, et ne seront par conséquent pas acceptés.
8. Une seule participation unique par personne par plateforme sera admise durant la Période promotionnelle, mais seules les participations uniques seront acceptées. Toute personne essayant de saisir le même contenu sur plusieurs plateformes de réseaux sociaux verra ses participations non-unicques disqualifiées. Un seul Prix autorisé par personne.
9. Les participants essayant de contourner les règles en utilisant d'autres identifiants, y compris mais sans s'y limiter, en créant plusieurs comptes Facebook, Instagram ou Twitter, seront disqualifiés. Les participations (multiples ou autres) organisées par des commerçants, des groupes de consommateurs ou des tierces personnes ne seront pas acceptées. S'il apparaît qu'un participant republie le même contenu plusieurs fois ou se sert d'un ou de plusieurs ordinateurs pour contourner cette condition en utilisant, par exemple, un « script » ou l'approche dite de « force brute », ou en faisant appel à tout autre moyen automatisé, les participations effectuées par cette personne seront disqualifiées et tout Prix attribué sera annulé.
10. **Sélection des gagnants** : Toutes les participations valides reçues durant la Période promotionnelle (sous réserve d'un processus de modération) prendront part à un tirage au sort pour sélectionner 50 finalistes.

Les 50 finalistes recevront tous un message direct via la plateforme de réseaux sociaux qu'ils ont utilisée pour participer, pour organiser la collecte d'informations supplémentaires afin de confirmer leur éligibilité. Les finalistes disposeront de 8 jours ouvrables pour fournir toutes les informations nécessaires. Si un finaliste ne répond pas à la prise de contact initiale, ou ne fournit pas toutes les informations nécessaires dans les 8 jours ouvrables ou ne répond pas aux critères d'éligibilité, le Promoteur se réserve le droit de disqualifier ce participant et de sélectionner un finaliste supplémentaire selon la même procédure.

Client : Pringles Europe
Projet No : Gaming 2022 – Campagne réseaux sociaux NPC
Version : V19
Marchés : R-U, France, Allemagne



Les commentaires de 50 mots de tous les finalistes seront ensuite évalués de manière indépendante par PromoVeritas dans les 5 jours ouvrables suivant la clôture de la Période promotionnelle afin de présélectionner 10 participations en fonction des critères suivants :

- a. Originalité des raisons pour lesquelles ils méritent de gagner indiquées dans le commentaire ;
- b. Créativité du commentaire ;
- c. Pertinence par rapport au prix PNJ

Les commentaires de 50 mots des participants présélectionnés ayant fourni toutes les informations nécessaires seront ensuite évalués par un jury, dans les 9 jours ouvrables suivant la clôture de la Période promotionnelle afin de sélectionner 1 gagnant provisoire (« Gagnant provisoire ») et 1 gagnant du deuxième prix selon les mêmes critères.

Pour éviter toute ambiguïté, seuls les commentaires de 50 mots soumis par les participants seront évalués au cours de toute phase du processus d'évaluation.

11. Les Prix : Il y aura au total 1 gagnant du Premier prix et 1 gagnant du Deuxième prix, qui remporteront ce qui suit :

- a. Premier prix :
 - i. la somme de 20 000 livres sterling en espèces lui sera versée par virement bancaire si le gagnant du premier prix réside au Royaume-Uni au moment de l'attribution du prix ou son équivalent en euros si le gagnant du premier prix réside en France ou en Allemagne **et** ;
 - ii. L'image du gagnant du premier prix sera utilisée pour créer un Avatar personnage non-joueur (« PNJ » ou « Avatar ») d'un responsable de distributeur automatique de Pringles dans le jeu vidéo « Train Sim World 2 » pendant 1 (un) an.
- b. Deuxième prix : 1 Xbox Series S

12. Détails et conditions supplémentaires concernant le Prix :

- a. Les éléments du Premier prix sont indissociables et ne peuvent pas être divisés. Si le Gagnant provisoire refuse l'un ou l'autre des éléments du Premier prix, il sera disqualifié et le gagnant du deuxième prix sera sélectionné de la même manière que celle décrite à la clause 11.
- b. Le gagnant provisoire du premier prix et le gagnant du deuxième prix devront signer un formulaire de décharge avec le Promoteur, dont les détails complets seront communiqués dans la notification initiale par e-mail.
- c. Le Gagnant provisoire et le gagnant du deuxième prix devront fournir certaines informations pour permettre au Promoteur d'effectuer une vérification complète de leurs antécédents et garantir que l'utilisation de l'image des Gagnants en tant que PNJ ne nuira pas à la réputation du Promoteur ou de Train Sim World 2 ou ses créateurs, en jetant le discrédit sur ces derniers ou en suscitant le mépris, le scandale ou le ridicule, ou en rejaillissant défavorablement sur la Promotion ; tel que déterminé par le Promoteur à sa seule discrétion. Cela comprendra tous les arrêtés d'interdiction et incidents afférents concernant le gagnant du premier prix et le gagnant du deuxième prix, selon les directives gouvernementales, policières ou d'autres organes d'application de la loi. Ce processus pourra aussi inclure des questions pendant le processus de réclamation du prix et un examen des renseignements personnels recueillis à partir de données disponibles dans le domaine public.
- d. Si, à tout moment pendant la période de 1 (un) an au cours de laquelle l'image du Gagnant du Premier prix est utilisée dans Train Sim World 2 :

Client : Pringles Europe
Projet No : Gaming 2022 – Campagne réseaux sociaux NPC
Version : V19
Marchés : R-U, France, Allemagne



- i. Il est allégué de manière publique ou privée que le Gagnant du Premier Prix a commis et/ou commet tout acte qui jette le discrédit sur ces derniers ou suscite le scandale ou peut rejaillir défavorablement sur le Promoteur et les créateurs de Train Sim World 2 ; ou
 - ii. S'il s'est conduit de cette manière par le passé et des informations concernant cette conduite sont portées à la connaissance du Promoteur pendant cette période ; ou
 - iii. Il fait ou autorise toute personne à faire toute déclaration qui est dénigrante pour le Promoteur ou les créateurs de Train Sim World 2, et lesdites actions ou déclarations sont rendues publiques ou s'avèrent de notoriété publique pendant cette période, le Gagnant du Premier Prix sera alors en violation de la renonciation (stipulée à la clause 13c), et le Promoteur peut, à sa discrétion, résilier immédiatement la renonciation, et retirer l'avatar PNJ du Gagnant du Premier Prix de Train Sim World 2.
- e. En signant le formulaire de décharge et en acceptant le Prix, le Gagnant du Premier Prix accepte d'octroyer au Promoteur une licence non révocable, mondiale et exempte de redevance, lui permettant d'utiliser son image et les droits d'auteur ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle acquis au titre de sa participation à toute fin liée à cette Promotion et notamment mais pas exclusivement, aux fins de publication sur le site Internet du Promoteur et sur tout autre site Internet choisi par ce dernier ou ses mandataires/sous-traitants, ou à des fins de publication totale ou partielle de la participation sur des supports de marketing relatifs à cette Promotion, pour une durée de un an. Le Gagnant du Premier Prix déclare et garantit par les présentes qu'il dispose de tous les droits requis pour octroyer la licence et les droits prévus au présent paragraphe, et que tous les éléments constituant sa participation à cette Promotion et toute utilisation desdits éléments, par ou pour le compte du Promoteur, sont conformes aux lois, règles et réglementations en vigueur et n'enfreignent aucunement la propriété intellectuelle ou autres droits de tiers.
- f. En prenant part à cette Promotion, chaque participant accepte d'octroyer au Promoteur une licence non révocable, mondiale et exempte de redevance, lui permettant d'utiliser les droits d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle acquis au titre de sa participation à toute fin liée à cette Promotion et notamment mais pas exclusivement, aux fins de publication sur le site Internet du Promoteur et sur tout autre site Internet ou réseau social du Promoteur et à des fins d'utilisation totale ou partielle de la participation sur des supports de marketing relatifs à cette Promotion.
- g. Les participants déclarent et garantissent par les présentes qu'ils disposent de tous les droits requis pour octroyer la licence et les droits prévus au paragraphe 12(f), et que tous les éléments constituant leur participation à cette Promotion et toute utilisation desdits éléments, par ou pour le compte du Promoteur, sont conformes aux lois, règles et réglementations en vigueur et n'enfreignent aucunement la propriété intellectuelle ou autres droits de tiers.
- h. Le Promoteur jouit d'un pouvoir discrétionnaire total et final concernant l'apparence de l'Avatar utilisé et tout degré de ressemblance avec le gagnant du premier prix.
- i. Tous les participants acceptent également d'octroyer au Promoteur et à ses mandataires/sous-traitants le droit de modérer, modifier ou supprimer toute participation jugée inadéquate, en tout ou en partie, avant sa publication sur les canaux de réseaux sociaux du Promoteur ou tout support relatif à la Promotion.
- j. En prenant part à cette Promotion, le Gagnant du Premier Prix convient de participer à une campagne publicitaire sans recevoir aucune récompense et comprend que son image sera utilisée publiquement conformément aux exigences des présentes Conditions générales et à la renonciation convenue avec le Promoteur.

13. Notification adressée aux gagnants : Le Gagnant provisoire du premier prix et le gagnant du deuxième prix seront contactés à l'adresse e-mail fournie par ces derniers au stade de notification des finalistes dans un délai de 1 jour ouvrable suivant la Sélection des gagnants et devront fournir les images nécessaires de leurs personnes qui seront utilisées pour exécuter le Prix, accompagnées de preuves de leur identité et de

Client : Pringles Europe
Projet No : Gaming 2022 – Campagne réseaux sociaux NPC
Version : V19
Marchés : R-U, France, Allemagne



leur éligibilité, l'ensemble des informations demandées pour permettre au Promoteur d'effectuer une vérification complète de leurs antécédents et signer le formulaire de décharge. Des efforts raisonnables seront déployés pour prendre contact avec les gagnants.

Si le Gagnant provisoire du premier prix ne répond pas à la prise de contact initiale ou ne fournit pas l'ensemble des informations nécessaires et ne signe pas le formulaire de décharge dans les 3 jours ou ne passe pas avec succès la vérification des antécédents, le Promoteur se réserve le droit de disqualifier ce participant et d'attribuer le Prix au gagnant du deuxième prix sélectionné de la même manière. Si le gagnant du deuxième prix ne répond pas à la prise de contact initiale ou ne fournit pas l'ensemble des informations nécessaires et ne signe pas le formulaire de décharge dans les 3 jours ou ne passe pas avec succès la vérification des antécédents, le Promoteur se réserve le droit de disqualifier ce participant et d'attribuer le Prix à un Gagnant provisoire de réserve sélectionné de la même manière. Il est possible que le temps de réponse dont disposeront les Gagnants provisoires de réserve soit plus court.

Une fois que le Gagnant provisoire aura signé le formulaire de décharge, passé avec succès la vérification de ses antécédents et confirmé son éligibilité, il sera alors déclaré Gagnant dans un délai de 1 jour ouvrable suivant la réception des résultats de la vérification des antécédents.

14. **Acceptation du Prix** : Le Gagnant du Premier Prix et le Gagnant du Deuxième Prix seront notifiés dans les 28 jours suivant l'exécution avec succès de la vérification des antécédents afin d'organiser la remise de leur Prix. Dans l'éventualité peu probable où un Gagnant n'aurait pas reçu sa notification dans les 28 jours, le Gagnant bénéficiera de 28 jours supplémentaires pour en informer le Promoteur via la page « Contact Us » de Pringles.com. Si un Gagnant n'informe pas le Promoteur dans les délais impartis, ce dernier se réserve le droit de ne pas réattribuer le Prix ou d'en limiter la valeur, et ce à sa seule discrétion. Merci de nous accorder un délai de 90 jours maximum pour la remise du prix en espèces, même si le Promoteur s'efforcera de le délivrer dans les 28 jours suivant l'attribution du Prix.
15. Sous réserve du consentement demandé du Gagnant du Premier prix, son nom de famille et son pays de résidence seront disponibles en contactant <https://www.pringles.com/uk/contact-us.html> dans le mois suivant la clôture de la Promotion, et ce pendant une période de 8 semaines. Le Gagnant du Premier Prix peut s'opposer à la publication de son nom de famille et de son pays de résidence ou demander la réduction du nombre d'informations publiées en contactant <https://www.pringles.com/uk/contact-us.html>. Veuillez noter que même si le Gagnant du Premier Prix s'oppose à la publication de son nom de famille et de son pays de résidence, le Promoteur peut être tenu de fournir ces informations à l'autorité britannique des normes publicitaires (Advertising Standards Authority) ou tout autre organisme de réglementation afin de se conformer aux règles et à la législation pertinentes actuellement en vigueur.
16. **Processus de modération** : Le Promoteur se réserve le droit de rejeter les participations qui, de son avis raisonnable :
 - a. ne respectent pas les Conditions générales
 - b. incluent tout contenu susceptible d'être considéré comme offensant, obscène, sexuel, dénigrant, diffamatoire, violent, abusif, relevant du harcèlement, menaçant, inacceptable au titre de la race, de la religion, des origines ou du genre ; ou qui pourrait porter atteinte au nom, au prestige ou à la réputation du Promoteur ou de tout autre partenaire de la marque ; ou être autrement impropre à la publication ;
 - c. contiennent ou font référence à une marque tierce ou à des noms, logos et/ou des marques de commerce de tiers ;

Client : Pringles Europe
Projet No : Gaming 2022 – Campagne réseaux sociaux NPC
Version : V19
Marchés : R-U, France, Allemagne



- d. comprennent des noms, images ou déclarations d'un individu quelconque, sans son consentement exprès ou de toute personne qui juge paraître plus jeune que 18 ans ;
 - e. utilisent ou incluent des marques déposées, logos, ou matériels protégés par droits d'auteur qui n'appartiennent pas au participant ou sont utilisés sans l'accord écrit préalable du détenteur des droits ; ou
 - f. tendent à promouvoir un agenda politique.
17. Si un gagnant est disqualifié pour toute violation des présentes conditions générales, ou si tout Prix est refusé ou n'est pas réclamé, les Prix seront jugés non-désirés.
18. Il incombe aux gagnants de fournir des informations personnelles correctes pour réclamer le prix. Le Promoteur décline toute responsabilité en cas de non-exécution du prix occasionnée par la fourniture d'informations erronées.
19. Le Gagnant du Deuxième Prix peut être tenu de participer à une campagne publicitaire sans recevoir aucune récompense. La participation est facultative et n'est pas subordonnée à l'acceptation d'un prix.
20. Cette Promotion n'est aucunement associée à ou sponsorisée, cautionnée, administrée par Facebook, Twitter ou Instagram. Les participants comprennent qu'ils communiquent leurs informations au Promoteur, et non pas à Facebook, Twitter ou Instagram, et que ces plateformes ne sont aucunement responsables d'un quelconque élément de cette Promotion. En prenant part à la promotion, tous les participants acceptent de compléter un document exonérant Facebook, Instagram et Twitter de toute responsabilité. En prenant part à la promotion, les participants acceptent que l'utilisation de Facebook, d'Instagram ou de Twitter est soumise à leurs conditions générales d'utilisation figurant ici :
- Facebook : <https://www.facebook.com/legal/terms>
 - Instagram : <https://help.instagram.com/581066165581870>
 - Twitter : <https://twitter.com/en/tos#intlTerms>
21. Le Promoteur décline toute responsabilité concernant les bulletins de participation et réclamations envoyés à la mauvaise adresse, perdus, retardés, endommagés ou corrompus lors de leur transmission au ou du Promoteur en raison de tout dysfonctionnement informatique, virus, bogue, retard ou autre raison quelle qu'elle soit. Le Promoteur décline toute responsabilité quant à toute information incorrecte ou inexacte fournie au Promoteur par le participant dans sa demande.
22. Dans la pleine mesure permise par la loi, le Promoteur, ni ses sociétés mère, affiliées ou filiales respectives, et toute agence ou entreprise associée, ne pourront être tenus pour responsables de quelconques pertes (incluant sans s'y limiter, les pertes indirectes, spéciales ou conséquentes ou les pertes de profits), dépenses ou dommages encourus ou subis (qu'ils résultent ou non de la négligence d'une quelconque personne) en relation avec cette Promotion ou avec l'acceptation ou l'utilisation d'un Prix, à l'exception de toute responsabilité ne pouvant être exclue par la loi. Rien ne saurait toutefois exclure la responsabilité du Promoteur en cas de décès ou de préjudice corporel résultant de sa propre négligence.
23. Aucun prix alternatif ne sera alloué en totalité ou en partie. Les Prix ne sont ni transférables, ni échangeables et, concernant un Prix qui n'est pas en espèces, aucune alternative en espèces ne sera offerte sauf accord contraire avec le Promoteur. Si les Prix annoncés ne sont plus disponibles en raison de circonstances indépendantes de la volonté du Promoteur, le Promoteur se réserve le droit de remplacer un prix par un prix alternatif de valeur égale ou supérieure. Sauf accord contraire par écrit du Promoteur, les prix seront attribués uniquement et directement aux gagnants.

Client : Pringles Europe
Projet No : Gaming 2022 – Campagne réseaux sociaux NPC
Version : V19
Marchés : R-U, France, Allemagne



24. Dans la mesure où la loi le permet, la décision du Promoteur concernant l'ensemble des questions promotionnelles est définitive et aucune correspondance ne sera échangée. Les tribunaux compétents prendront la décision finale en cas de litige. En participant à l'offre, vous acceptez les présentes Conditions générales et êtes lié(e) par l'ensemble des règles dans leur intégralité.
25. Le Promoteur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'éliminer ou de disqualifier toute participation ou tout participant qu'il considère comme étant en violation des présentes conditions ou de l'esprit de la promotion.
26. Dans le cas de circonstances échappant au contrôle raisonnable du Promoteur, ou autrement en cas de fraude, d'abus, de falsification et/ou d'erreur (humaine ou informatique) affectant ou risquant d'affecter le déroulement correct de cette Promotion ou l'attribution de prix, et uniquement en cas de circonstances rendant ceci inévitable, le Promoteur se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Promotion ou les présentes Conditions générales, à n'importe quel stade, mais s'efforcera toujours de minimiser l'effet sur les participants afin d'éviter toute déception induite.
27. Le Promoteur décline toute responsabilité quant aux manquements ou retards dans l'exécution de ses obligations prescrites aux présentes du fait d'une action, d'une omission, d'un événement ou de circonstances résultant notamment des éléments suivants : crise sanitaire mondiale ou régionale, épidémie, pandémie, conditions météorologiques adverses, incendie, inondation, grève, ouragan, conflit social, guerre, acte terroriste, hostilités, instabilité politique, émeute, troubles civils, famine, fléau ou autre catastrophe naturelle ou événement de force majeure, ou autres éléments circonstanciels indépendants de sa volonté.
28. Le Promoteur se réserve le droit de vérifier l'ensemble des participations et l'éligibilité des gagnants, ainsi que de refuser d'attribuer un prix ou chercher à récupérer sa valeur si le prix a été attribué, ou de retirer l'éligibilité à un Prix ou de refuser toute nouvelle participation à la promotion en cas de fraude, malhonnêteté de tout participant, lorsqu'il a de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction aux présentes Conditions générales ou à toute instruction faisant partie des exigences de participation à cette Promotion, ou de toute autre manière, lorsqu'un participant a bénéficié d'un avantage injuste pour participer à la Promotion ou a gagné par le biais d'un moyen frauduleux.
29. Une participation doit être soumise directement par la personne prenant part à la Promotion. Les participations multiples soumises par des commerçants, des groupes de consommateurs ou des tierces personnes ne seront pas acceptées. Les participations incomplètes, illisibles et générées par macros ou par d'autres moyens automatisés, ainsi que celles qui ne satisfont pas à toutes les exigences des présentes Conditions générales, seront disqualifiées et ne seront pas prises en compte. S'il apparaît qu'un participant utilise un ou plusieurs ordinateurs pour contourner cette condition, en utilisant par exemple des « robots logiciels », des adresses e-mail jetables, un « script » ou l'approche dite de « force brute », en masquant son identité par le biais d'une manipulation des adresses IP, en utilisant des identités autres que la sienne, ou tout autre moyen automatisé dans le but d'augmenter le nombre de ses participations à la Promotion d'une manière non conforme au règlement de la Promotion, les participations de ce participant seront disqualifiées et tout prix attribué annulé.
30. Toute information collectée concernant des participants à cette Promotion sera traitée de manière confidentielle conformément à la Politique de confidentialité de Kellogg's, sera utilisée exclusivement pour administrer la Promotion et ne sera utilisée à aucune autre fin sauf si un consentement explicite est obtenu :
 - Résidents au Royaume-Uni : <https://www.pringles.com/uk/privacy-policy.html>
 - Résidents en France : <https://www.pringles.com/fr/privacy-policy.html>
 - Résidents en Allemagne : <https://www.pringles.com/de/privacy-policy.html>

Client : Pringles Europe
Projet No : Gaming 2022 – Campagne réseaux sociaux NPC
Version : V19
Marchés : R-U, France, Allemagne



Nous utiliserons vos données personnelles uniquement à des fins de gestion de cette promotion et à aucune autre fin, sauf si nous avons obtenu votre consentement. Nous ne partagerons vos données qu'avec nos partenaires de distribution, afin de leur permettre de mener cette promotion à bien. Les données du gagnant du premier prix et du gagnant provisoire seront conservées jusqu'au 30 septembre 2028. Les données des personnes n'ayant pas gagné seront supprimées dès la fin de la promotion.

31. Les présentes Conditions générales ont été déposées auprès de Thomazon Homazon Audrant Biche, Huissier de Justice, au 156 rue Montmartre – 75002 Paris, France. Nous vous les ferons parvenir gratuitement sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du Promoteur. Les frais d'affranchissement au tarif normal seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à cette même adresse.
32. Les photos et images utilisées en lien avec cette Promotion et le prix sont uniquement à titre d'illustration et ne peuvent pas refléter une véritable ressemblance.
33. En cas de divergence entre les présentes Conditions générales et les détails de tout élément promotionnel, les dispositions des présentes Conditions générales prévaudront.
34. Les présentes Conditions générales seront régies par le droit du pays correspondant pour chaque participant, et les participants se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux du pays correspondant dans lequel ils résident.

PROMOTEUR : Siège social : Kellogg Europe Trading Limited, 3 Dublin Airport Central (DAC), Dublin Airport, Dublin (société immatriculée sous le numéro 387390). **MERCI DE NE PAS ENVOYER DE BULLETINS DE PARTICIPATION À CETTE ADRESSE.**